



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 044 / 2024
DU 04 AVRIL 2024

HÔTEL D'ENTREPRISES – ÉCOPARC DE LA GRAVELLE – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ BIO DIRECT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de l'hôtel d'entreprises situé Écoparc de la Gravelle,

Que par décision du Président n° 032 / 2019 du 7 mars 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation de l'hôtel d'entreprises,

Que par courrier en date du 28 mars 2024, la société BIO DIRECT informait Laval Agglomération de mettre fin à la location du bureau E5 au 31 mai 2024 et précisait qu'elle conservait les bureaux E6, E7, E8,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location du bureau (E5) d'une surface de **17,52 m²**, consentie à la société BIO DIRECT au 31 mai 2024.

Article 2

La société BIO DIRECT occupera donc au 1^{er} juin 2024, une surface totale de 70, 90 m² moyennant un loyer total de 738,06 € HT/mois

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'avenant n° 2 à la convention d'occupation en date du 28 janvier 2019.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo